

**Règlement fait par les nobles  
habitants des quatorze paroisses  
unies du pays Armorique, dit  
« Code Paysan » (1675)**

1. Que lesdites quatorze paroisses, unies ensemble pour la liberté de la province, députeront six des plus notables de leurs paroisses aux États prochains pour déduire les raisons de leur soulèvement, lesquels seront défrayés aux dépens de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et camisole rouge, un haut-de-chausse bleu, avec la veste et l'équipage convenable à leurs qualités.

2. Qu'ils (les habitants des quatorze paroisses unies) mettront les armes bas et cesseront tout acte d'autorité jusques audit temps (de

## **Règlement fait par les nobles habitants du territoire historique de Bretagne dit « Code des Libertés bretonnes du XXI<sup>e</sup> siècle » (2015)**

1. Qu'un parlement qui représentera la société civile soit mis en place sur les cinq départements de la vraie Bretagne, doté des compétences et des moyens nécessaires à la gestion des affaires bretonnes.

Que les affaires de la Bretagne soient traitées par des personnes soucieuses de défendre les Bretons et de relayer leurs aspirations, au lieu d'apparatchiks soumis au pouvoir politique parisien.

2. Que les Bretons aient le droit de s'opposer à ceux qui abusent de leurs privilèges. C'est ce que les privilégiés ont tendance à faire quand

la Saint-Michel 1675), par une grâce spéciale qu'ils font aux gentilshommes, qu'ils feront sommer de retourner dans leurs maisons de campagne au plus tôt ; faute de quoi ils seront déchus de ladite grâce.

3. Que défense soit faite de sonner le tocsin et de faire assemblée d'hommes armés sans le consentement universel de ladite union, à peine aux délinquants d'être pendus aux clochers, aussi de leur assemblée, et (ou) d'être passés par les armes.

4. Que les droits de champart et corvée, prétendus par lesdits gentilshommes, seront abolis, comme une *[violation]* de la liberté armorique.

5. Que pour affirmer (confirmer) la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants desdites paroisses, il se fera des

ils vivent dans les quartiers chics des métropoles, coupés des populations laborieuses. L'usage de la force devient légitime lorsque les droits fondamentaux sont bafoués.

**3.** Que les délinquants soient neutralisés. Ils pourrissent les liens sociaux et empêchent les honnêtes gens de montrer, par leur exemple, la voie à suivre aux jeunes générations.

**4.** Que toutes les lois, règlements ou la Constitution qui nient l'expression de l'identité bretonne dans l'espace public au nom de l'unité française soient rejetées et rendues inapplicables, comme violation des libertés bretonnes et des droits humains. Que l'enseignement des langues et de l'histoire de la Bretagne soit généralisé.

**5.** Que les fortes inégalités de traitements, de droits, d'imposition, d'accès au savoir, de statut social, de fortune, et toutes les ségrégations

mariages entre eux, à condition, que les [*filles*] nobles choisiront leurs maris de condition commune, qu'elles anobliront et leur postérité, qui partagera également entre eux (*sic*) les biens de leurs successions.

6. Il est défendu, à peine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants, et de leur fournir ni à manger ni aucune commodité ; mais, au contraire, il est enjoint de tirer sur elle comme sur un chien enragé.

7. Qu'il ne se lèvera, pour tout droit, que cent sols par barrique de vin *boret*, et un écu pour celui du cru de la province, à condition que les hôtes et cabaretiers ne pourront vendre l'un que cinq sols, et l'autre trois sols la pinte.

8. Que l'argent des fouages anciens sera employé pour acheter du tabac, qui sera distribué

qui en résultent, soient jugées contraires à la paix et la concorde entre les Bretons. Tous ont droit à l'épanouissement social, culturel et économique au sein de l'Union européenne, sans la moindre distorsion de concurrence.

**6.** Que l'écotaxe, et tout ce qui s'oppose à la gratuité des routes en Bretagne, soit maudit sur tout notre territoire.

**7.** Que la vie sociale des Bretons, qui passe par la fête, ne soit pas entravée par des taxations et des contraintes inutiles sur le bénévolat.

**8.** Que les Bretons lèvent eux-mêmes leurs impôts. Qu'ils bénéficient d'une répartition équitable de la dépense publique, qui

avec le pain bénit, aux messes paroissiales, pour la satisfaction des paroissiens.

**9.** Que les recteurs, curés et prêtres, seront gagés pour le service de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre aucun droit de dîme, novale, ni aucun autre salaire pour toutes leurs fonctions curiales.

**10.** Que la justice sera exercée par gens capables choisis par les nobles habitants, qui seront gagés avec leurs greffiers, sans qu'ils puissent prétendre rien des parties pour leurs vacations, sur peine de punition ; — et que le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité, pour ce que tous les actes qui ont été passés (sur papier timbré) seront écrits en autre papier et seront par après brûlés, pour en effacer entièrement la mémoire.